

Papiers de bureau et documents confidentiels (type archives à détruire)

Protocole **de prise en charge**

Compétent en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, le Syvedac* propose une solution gratuite aux administrations et professionnels de son territoire pour la reprise des papiers bureautiques (type archives) en vue de leur valorisation.

* SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Le traitement par valorisation matière pour *recyclage*

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'**obligation de tri à la source des papiers de bureau pour les entreprises et les administrations.**

Sur le plan réglementaire, les papiers ne peuvent pas être incinérés, puisqu'ils sont recyclables. Ils doivent donc faire l'objet d'une **valorisation matière.**

Dans ce modèle d'économie circulaire, les papiers bureautiques sont massifiés pour être ensuite dirigés en usine papetière et ainsi permettre leur recyclage en nouveaux papiers bureautiques, en papier destiné à la presse écrite et en papier/carton d'emballage.

Les papiers concernés

Cette filière vise spécifiquement les papiers bureautiques (type archives) et documents confidentiels.

Si certains de ces papiers sont contenus dans des boîtes à archives en carton fin, celles-ci pourront être prises en charge **à la condition d'être séparées**, afin d'intégrer une filière spécifique au carton (en vue de leur recyclage en nouveaux emballages en carton).

Les contenants en plastique (blisters, boîtes archive, classeurs, chemises plastifiées, ...) ne sont pas acceptés.

Ils doivent être triés en amont, impérativement écartés des papiers et jetés avec les ordures ménagères dans les poubelles grises.



Les papiers autorisés



Feuilles blanches



Journaux
sans blister



Magazines



Catalogues



Annuaire



**Prospectus,
mailings**



Enveloppes
avec ou sans fenêtre



Documents reliés
avec reliures métalliques
ou plastiques



Papiers en lamelles
passés au broyeur



Chemises
cartonnées,
avec ou sans élastiques



Les trombones et
agrafes peuvent
être laissés sur les
documents

Les modalités de prise en charge

Il n'existe pas de collecte spécifique des papiers de bureau organisée et assurée par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le SYVEDAC propose donc aux administrations et professionnels du territoire un accès à un exutoire dédié pour le dépôt de ces papiers. L'entité concernée doit donc prévoir les moyens humains et matériels de chargement, transport et déchargement des papiers.

La prise en charge des papiers déposés est gratuite. Une attestation (équivalent d'un certificat de destruction) pourra être délivrée à l'entité, relative au poids de papier déposé (grâce à un dispositif de double pesée à l'entrée et la sortie de l'exutoire).

Lieu de dépôt

L'exutoire désigné par le Syvedac est l'agence Veolia, située Z.I du Martray, avenue des Anglais à Giberville (14730). Un site Internet dédié vous donnera plus d'informations :

➔ [Site internet](#)

Horaires de dépôt

Les dépôts pourront intervenir sur les créneaux horaires suivants :
du lundi au jeudi de 14h00 à 16h00

Avant le dépôt : préparez votre venue chez le repreneur

Prendre contact avec la personne référente de la société Veolia, Monsieur Nicolas GUILLOUËT au 06 26 80 97 65 afin de :

- Faire la demande de dépôt de papiers au nom du Syvedac
- Fournir les informations administratives usuelles sur l'entité émettrice de la demande de dépôt
- Indiquer les quantités estimatives de papiers à déposer (en poids ou volume)
- Fixer conjointement le jour et l'heure du dépôt sur le site Veolia
- Fournir l'immatriculation du véhicule utilisé pour le dépôt afin d'être identifié à l'entrée du site le jour du dépôt.

Formaliser ensuite la demande par email à M. Nicolas GUILLOUËT à veillant à mettre copie Arnaud COTTEREAU a.cottereau@syvedac.org, chargé de la valorisation des déchets au SYVEDAC.

➔ nicolas.guillouet@veolia.com



Les papiers interdits

Papiers souillés, mouchoirs, classeurs, blisters, chemises plastifiées

Jour du *dépôt* de vos papiers

S'assurer que les personnels chargés de l'apport sont munis des Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants : casque, veste ou chasuble haute visibilité et chaussures de sécurité. La société Veolia pourra compléter en cas d'EPI manquant.

- ✔ ***Se présenter à l'accueil du site*** afin de :
 - se signaler,
 - être identifié,
 - vérifier avec le personnel Veolia la conformité des EPI portés par les personnes qui procèdent à l'apport,
 - recevoir les consignes internes de sécurité propres au site,
 - être guidé vers la zone de dépôt

- ✔ ***Emprunter le pont bascule***
pour effectuer une pesée d'entrée

- ✔ ***Se diriger vers la zone de dépôt*** en veillant au respect des règles internes de circulation et des consignes de sécurité

- ✔ ***Déposer les papiers sur la zone dédiée,***
en séparant les cartons si l'apport en contient

- ✔ ***Emprunter à nouveau le pont bascule***
pour effectuer une pesée de sortie

- ✔ ***Se présenter à la sortie du site***
afin de récupérer les justificatifs de pesées

Contact :

Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre **Arnaud COTTREAU**, chargé de la valorisation des déchets au SYVEDAC au **06 73 27 97 36**

**LES
DÉCHETS,
TOUS
CONCERNÉS !**

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

